



Commission des Championnats

Réunion du 20 mars 2019 - PV N°29

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne-Marie - MM. RAIGNIER Christian (Président) - MEYLEU Jacques - COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - PLU Dominique

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 16 ET 17.03.2019

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 2

Poule A N°50907.1 BASSIMILHACOIS - E. CHANCELADE MARSAC

DEPARTEMENTAL 4

ELITE Poule E N°53572.1 PAYS DE L'ÉYRAUD 2 - MONBAZILLAC SIGOULES 2

COUPE DEPARTEMENT DORDOGNE

N°54897.1 MONTPON MENESPLET - TRELISSAC 2

N°54899.1 NEUVIC ST LEON BERGERAC PERIGORD 2

CHALLENGE SERIPUB24.FR

N°55583.1 TOCANE - PAYS DE L'ÉYRAUD

STATUTS ET REGLEMENTS

DEPARTEMENTAL 1

N°50082.1 PAYS DE MONTAIGNE - BOULAZAC 2

FEUILLE DE MATCH NON CONFORME OU INCOMPLETE

DEPARTEMENTAL 1

N°50082.1 PAYS DE MONTAIGNE

FORFAIT D'UNE JOURNEE

L'équipe ci-dessous est déclarée battue sur le score de 3 buts à 0 et 1 point de pénalité au classement en application de l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 30 €.

FEMININES A 8 2EME DIVISION

N°54405.1 PAYS BEAUMONTOIS

CONTROLE DES LICENCIES SUSPENDUS

COUPE DEPARTEMENT DORDOGNE

N°54889.1 NEUVIC ST LEON - BERGERAC PERIGORD 2

1 joueur du club de NEUVIC ST LEON est inscrit sur la feuille de match de l'équipe 1 du 17/03/2019 alors qu'il était suspendu. La commission décide match perdu par pénalité à NEUVIC ST LEON, inflige une amende de 60 € au club et transmet le dossier à la commission de discipline.